Arrêté n° 2024-DARTAS-126

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :
- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé pour la période 2020-2024 entre le Département, ESPACES à Tournus et l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 14 mars 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par ESPACES dont le siège social est situé 8 avenue Pasteur à Tournus est fixée en 2024 à :

3 838 933 €

Article 2 : La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2024 définie à l'article 1er se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité	Dotation	PJ applicable au 1er avril 2024
Foyer de vie Les Lauriers	• Tournus	26 places dont 1 place de dépannage	1 540 394 €	170,47 €
Foyer d'hébergt traditionnel Pergola/Tilleul	• Tournus/Montret	32 places dont 2 places de dépannage	1 094 623 €	102,72 €
Accueil de jour	• Tournus	16 places	245 575 €	67,23 €
SAVS	• Tournus/Montret	90 places	858 589 €	38,04 €
SAMSAH	• Tournus	10 places	99 753 €	40,10 €

Article 3 : Les dotations des accueils de jour, services d'accompagnement à la vie sociale et service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sont versées au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le département du domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Les prix de journée indiqués pour les accueils de jour, services d'accompagnement à la vie sociale et service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sont applicables aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice des structures gérées par ESPACES à Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Mâcon, le 25 MARS 2024

Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 25 MARS 2024
Affiché / Notifié / Publié le 29 MARS 2024

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.